

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 1^{er} juin.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.
4 — 30 — — Express.
3 — 47 — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 23 — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.
3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

On s'occupe aussi bien en France qu'en Angle-
terre d'arrêter le contingent des forces de terre et
de mer qui doivent prendre part à l'expédition en
Chine.

Il faut, en effet, calculer l'époque où les navires
doivent être en mesure de remonter le Peï-ho,
navigation difficile et qui ne peut se faire à toutes
les époques de l'année, et les gens du métier savent
que l'expédition devrait mettre à la voile vers les
premiers jours de novembre au plus tard, afin d'ar-
river au moment favorable.

L'Indépendance, dans une correspondance parti-
culière qui lui est adressée de Bologne, annonce
que le général Fanti, commandant en chef l'armée
de l'Italie centrale, à son retour d'une tournée
d'inspection dans les Romagnes, n'a pas dissimulé
au ministre de la guerre qu'il s'attendait à trouver
l'armée du général Mezzacapo dans un état plus
satisfaisant au point de vue de l'armement, de l'ha-
billement et de l'instruction. Il a insisté surtout
pour l'augmentation de l'armée par des moyens
extraordinaires, et lorsqu'on lui a répondu que l'état
des finances ne permettait pas de promettre une
prime aux recrues :

« Messieurs, a-t-il répondu, quand on n'a pas
d'argent, il faut courber la tête, et, comme vous ne
voulez pas la courber, trouvez-en. Nous avons be-
soin d'une armée et non plus de volontaires; pour
avoir une armée, il faut la payer, la nourrir, l'ha-
biller, l'instruire; c'est alors qu'on peut la mettre
en mouvement et s'en servir. »

Nous ignorons le degré de créance que l'on doit
accorder aux informations de l'Indépendance; mais
nous ferons remarquer que si l'Italie centrale en est
réduite à se créer une armée au moyen de primes
extraordinaires, il lui faut renoncer aux bénéfices de
toutes les vertus civiques dont elle s'est plu à se
parer jusqu'ici aux yeux de l'Europe.

Que deviennent en effet cet élan, ce patriotisme
dont les proclamations ont fait tant de bruit, s'il
faut recruter des soldats au dehors et demander à
des étrangers la garde des nouvelles institutions
issues des votes populaires? Comment surtout aller
reprocher au souverain Pontife et au roi de Naples
d'user d'un droit auquel on serait soi-même obligé
de recourir?

La Gazette de Parme, dans son numéro du 18,
donne un décret du dictateur Farini, qui ordonne
la publication du statut constitutionnel piémontais
dans le duché de Parme et prescrit son exécution
immédiate; en même temps, le Moniteur toscane
déclare que, pour arriver à établir l'unité entre la
Toscane et le Piémont, les frontières de douane ne
tarderont pas à être abolies. Nous trouvons que
M. le dictateur va un peu vite en besogne.

Le Messenger du Tyrol et du Vorarlberg contient
une communication officielle de S. M. l'empereur
d'Autriche, d'après laquelle le gouvernement de ces
provinces a été autorisé à étudier les améliorations
susceptibles d'être apportées : 1^o l'organisation com-
munale; 2^o l'organisation et le fonctionnement des
autorités; 3^o le droit des catholiques de s'établir
dans le Tyrol.

Des correspondances de Londres nous annoncent
que l'agitation en faveur de la réforme parlemen-
taire va recommencer bientôt en Angleterre; MM.
Bright et Cobden se sont partagé la tâche, et ils
organisent des meetings qui seront présidés par
leurs lieutenants dans toutes les villes du Royaume-
Uni. — La saison de l'agitation sera inaugurée au
mois de novembre prochain par un meeting monstre

à Liverpool. MM. Cobden et Bright y prendront la
parole. — Ch. Bousquet. (Le Pays.)

Nous avons, par la voie de Manille, des nouvel-
les de Cochinchine qui vont jusqu'au 18 juillet et
qui sont, par conséquent, postérieures à celles qui
ont été déjà publiées.

A cette date, le traité de paix entre la France et
l'empereur d'Annam n'était pas encore signé; mais
les négociations avançaient rapidement, et on pen-
sait qu'elles auraient une issue favorable. Tout le
monde rendait justice à la manière dont ces négo-
ciations étaient conduites par l'amiral Rigault de
Genouilly, et, d'après un bruit généralement répandu
à Touranne, quatre points d'une importance
majeure auraient été déjà concédés.

Le premier serait relatif à l'exercice de la reli-
gion chrétienne dans l'empire d'Annam; le second
à un traité de commerce, le premier qu'ait encore
consenti la cour de Hué; le troisième nous concè-
derait la ville magnifique de Saïgon et son terri-
toire; le quatrième, enfin, reconnaîtrait nos droits
sur la baie de Touranne; du reste, on pensait que
la paix serait signée vers le 1^{er} août, et comme le
prochain courrier nous donnera des nouvelles de
Touranne jusqu'au 11 de ce mois, nous ne tarderons
pas à savoir la vérité complète à cet égard.

La même voie d'information nous apprend un
fait bien regrettable. M. Corréard, chef de batail-
lon d'artillerie de marine, est mort en Cochinchine,
à la suite d'une maladie de quelques jours. Cet offi-
cier supérieur, qui était très-estimé dans son corps,
avait fait avec distinction la campagne de Crimée,
pendant laquelle il avait commandé une batterie de
fuséens devant Sébastopol.

M. Corréard commandait les détachements d'ar-
tillerie de marine envoyés en Cochinchine, où il
était arrivé sur le Duchayla. Sa mort laisse dans tout
le corps expéditionnaire les plus vifs regrets. — A.
Renauld. (Le Pays.)

Nous apprenons par la voie de Tanger une nou-
velle intéressante et relative aux événements de
l'intérieur du Maroc.

Le nouvel empereur Sidi-Muley-Mohammed est
arrivé le 10 à Fez, à la tête d'un corps de troupes
considérable. Il s'est rendu immédiatement à la
mosquée de Monley-Edrys pour y faire ses dévo-
tions et recevoir des mains du chef des Imams le
turban vert que doit toujours porter l'héritier de
la dynastie des shérifs. Le lendemain, ayant appris
qu'un de ses compétiteurs tenait la campagne, il
est parti vers le sud, et le 12 au matin a eu lieu un
combat acharné, dans lequel l'empereur a eu l'a-
vantage.

Son armée était forte d'environ 40,000 hommes.
Le prince avait pour adversaire le fils de Muley-
Soleïman, son parent, qui était parvenu à réunir
autour de lui de nombreux partisans, et qui espé-
rait pouvoir s'emparer de la ville de Fez.

Lorsque mourut le père de l'empereur Muley-ab-
der-Rahman, ce dernier n'avait que seize ans, et son
oncle Muley-Soleïman, s'empara du trône et se fit,
en 1794, proclamer à sa place. Le jeune prince,
quand il fut plus avancé en âge, au lieu de susciter
des troubles dans l'empire pour chercher à recon-
quérir la couronne, aida son oncle dans le gouver-
nement du pays, fut nommé au commandement de
l'armée et se distingua par son courage et son in-
telligence.

Muley-Soleïman tomba gravement malade au mois
de mai 1822; quelques jours après, il comprit que
sa maladie était sans remède et qu'il ne tarderait pas
à mourir, et par un acte de sa dernière volonté,
il institua pour son héritier le prince Muley-Abd-er-

Rahman, son neveu, qu'il regardait comme étant
plus capable qu'aucun de ses quatre enfants de gou-
verner le vaste empire dont il était le souverain.

Trois fils de Muley-Soleïman sont morts pendant
le règne de son successeur. Le dernier survivant
s'est formé un parti assez nombreux, et c'est lui
qui cherche aujourd'hui à disputer la couronne à
l'empereur Sidi-Mohammed, son parent. L'échec
qu'il vient d'éprouver n'est pas définitif et la guerre
civile peut durer encore longtemps; mais l'empereur
a pour lui les plus grandes chances et de nom-
breux moyens. Son armée est bonne et son trésor
bien rempli. Son adversaire est un homme sans
talent, mais qui est dirigé par un scheik audacieux
et énergique qui a intéressé à sa cause de nombreux
partisans.

On ne saurait trop répéter que le nouvel empe-
reur n'a pas les idées que lui prêtent ceux qui ne
sont pas au courant des affaires du Maroc. Il ne
veut pas faire la guerre à la France, qui lui inspire
une crainte profonde, et M. Drummond-Hay,
agent et consul général d'Angleterre au Maroc,
qui s'est rendu auprès de lui et qu'il a reçu en
audience à Fez, a écrit à Tanger, où il est prochainement
attendu, que l'empereur lui a déclaré
qu'il voulait vivre en paix avec toutes les puis-
sances européennes. Les événements qui viennent de
se passer sur la frontière de l'Algérie sont des
faits isolés indépendants de sa volonté, et il en
est de même des attaques des Maures et des Rif-
fains contre les établissements espagnols de la côte
d'Afrique. — A. Renauld. (Le Pays.)

FAITS DIVERS.

On écrit de Toulouse le 20 septembre :

L'entrée de S. Exc. le maréchal Niel à Toulouse
a été pour la ville l'occasion d'une fête vraiment po-
pulaire. Ce n'était pas seulement le guerrier illustre
qui a pris une part si glorieuse aux dernières cam-
pagnes, le chef éminent honoré par la confiance du
souverain d'un des premiers postes de l'Empire, que
notre population venait saluer, c'était un enfant du
pays dont ses compatriotes sont fiers, à si bon droit,
et qu'ils étaient heureux d'acclamer.

Un grand nombre d'étrangers étaient venus de
tous les points du département et des départements
circonvoisins pour assister à cette solennité.

Sur tout le parcours que devait suivre le cortège,
depuis l'entrée du faubourg Saint-Cyprien jusqu'au
quartier-général, les fenêtres étaient pavoisées de
drapeaux. Il n'était presque pas une maison qui ne
fût décorée des couleurs nationales. La grille de
Saint-Cyprien était ornée de drapeaux, de faisceaux
d'armes et de trophées entremêlés de guirlandes et
de feuillage; deux pièces de canon, placées en avant
de la grille, étaient braquées dans la direction de
l'avenue de la Patte-d'Oie. En haut de la grille était
placée une tenture de velours cramoisi, sur laquelle
était brodé en lettres d'or le nom de Solferino, qui
devait rappeler au maréchal son dernier et plus bril-
lant fait d'armes. Aux deux côtés de la porte, s'éle-
vaient le buste de l'Empereur et celui de l'Impé-
ratrice.

Un magnifique arc de triomphe avait été établi
entre les deux tours du pont. On lisait sur le fron-
ton : Au maréchal Niel. Constantine, Baltique,
Crimée, Italie. Un autre arc de triomphe était aussi
construit au milieu de la place Saint-Georges. Au-
dessus de la corniche, on lisait cette inscription :
Au maréchal Niel, la ville de Toulouse. De chaque
côté, étaient gravés les noms de : Montebello, Pa-
lestro, Magenta, Solferino.

A onze heures, M. le général Cassaignoles, qui
a pris aujourd'hui le commandement de la division,

M. le général Pourcet et un nombreux état-major sont partis du quartier-général pour aller au-devant de Son Excellence jusqu'à la porte extérieure Saint-Cyprien, où l'attendait son escorte.

A midi précis, le maréchal est arrivé par l'allée Bonaparte, dans une voiture attelée de quatre chevaux, dans laquelle se trouvaient aussi M^{me} la maréchale et sa famille.

Arrivé auprès de l'état-major, M. le maréchal est descendu de voiture, est monté à cheval, et le cortège s'est mis en marche.

La voiture dans laquelle était restée la famille du maréchal avait continué sa route dans la direction du quartier-général. Partout sur son passage, M^{me} la maréchale a reçu de nombreuses marques de sympathie.

A midi et demi, le maréchal faisait son entrée dans le quartier-général où l'attendait M. le comte de Campaigno, maire de Toulouse et ses quatre adjoints. Après être entré dans ses appartements, le maréchal a paru au balcon de l'hôtel, et il a été salué de nouveau par les vivats de la foule immense qui remplissait les rues Saint-Jérôme et St-Antoine-du-T.

M. le commissaire central, tous les commissaires de police en grande tenue étaient sur le passage du cortège, et ont concouru au maintien de l'ordre qui n'a cessé de régner sur tous les points.

La ville de Toulouse gardera longtemps le souvenir de la chaleureuse réception faite à un de ses plus glorieux enfants.

— On lit dans le *Droit* :

La lettre anonyme qu'avait reçue hier M. Hua et à laquelle il avait répondu par la voie du *Droit*, semblait faire espérer que l'enfant était à Paris et serait ramené dans le courant de la journée.

Un homme était venu qui avait rapporté chez M. Hua une pelisse et une brassière que portait l'enfant lors du rapt. On n'avait pas arrêté cet homme, dans la crainte de perdre la trace sur laquelle on croyait être; seulement les plus affreux pressentiments s'étaient un instant emparés de l'esprit de M. Hua, en voyant que ces deux vêtements avaient été lavés.

Les malheureux parents en étaient là, lorsque, aujourd'hui à midi, arriva une dépêche de M. le commissaire central d'Orléans annonçant qu'il croyait être sur les traces de l'enfant et de la femme qu'il l'avait enlevé. M. Hua partit aussitôt pour Orléans, n'osant espérer qu'il allait retrouver en effet son enfant. Il se fit accompagner, non pas de la nourrice, qui est encore en prison, mais de la femme de chambre.

A sept heures du soir, il adressait d'Orléans à M. Cauchy, son beau-père, la dépêche suivante :

« Orléans, 7 heures du soir.

M. Eugène Hua à M. Cauchy.

« L'enfant retrouvé; bien portant; l'enlèveuse (sic) est arrêtée. »

L'enfant est attendu ce soir par le train arrivant à minuit.

Une heure du matin. — L'enfant est arrivé. C'est un magnifique enfant, et certes le signalement qui en avait été donné ne le flattait pas; il est frais et rose, et ne paraît pas avoir souffert; il était éveillé et ne pleurait pas. M. Cauchy et deux autres personnes de la famille étaient à la gare pour le recevoir.

Tous les locataires de la maison qu'habite M. Hua étaient sur pied, ainsi que beaucoup de voisins et d'amis, attendant avec impatience l'arrivée de l'enfant. Il y avait devant le n° 50 de la rue Jacob comme une sorte de rassemblement.

Depuis la disparition de l'enfant, on venait demander journellement des effets, des linges lui ayant appartenu, pour le soumettre aux expériences des somnambules et des magnétiseurs. Avant-hier, il en est venu jusqu'à vingt-trois, si bien qu'on a été obligé de prendre note des effets qui ont été délivrés. La somnambule la plus lucide avait déclaré que l'enfant était allaité dans le département du Loiret.

Ce soir, une lettre venue de la Roche-Guyon, quelques minutes avant la bienheureuse dépêche, disait que l'enfant serait retrouvé à Orléans, rue Farcy, n°

La femme auteur de l'enlèvement est restée à Orléans à la disposition du procureur impérial. Le plus grand mystère couvre encore cette affaire; nul doute que la justice ne fasse bientôt la lumière sur ce drame étrange.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Quel remède apporter au mal? Telle est la seconde question que je me suis proposée.

Ici, Monsieur le Rédacteur, se présentent des difficultés, sérieuses au premier abord, mais qui, si l'on y réfléchit, perdent tout à fait leur gravité.

Comment et par qui remplacer le jeune homme que l'on appelle maître d'études et qui ne l'est pas réellement, puisqu'il n'a pas, en général, le talent nécessaire pour remplir ces honorables fonctions? Par qui remplacer le jeune homme, que je ne reconnais pas apte à remplir les fonctions de surveillant?

Pour remplacer le maître d'études, le seul homme capable, c'est le professeur lui-même.

On m'objectera, sans doute, la fatigue qu'éprouverait le professeur à qui trois heures consécutives de travail le matin, et trois heures consécutives le soir, ne sauraient permettre de remplir un si lourd emploi. Je réponds à cette objection, qu'à la sortie de la classe du matin, une demi-heure de récréation accordée à l'élève, laisserait au professeur la latitude d'aller prendre son repas; qu'il n'est pas un seul professeur dans un collège qui n'ait, après sa classe, quelques répétitions à donner, et que, par conséquent, le motif que l'on pourrait alléguer quant à la fatigue, tomberait de lui-même et obtiendrait une fin de non-recevoir. Après la classe du soir, il en serait de même que le matin: le professeur, pendant l'heure de récréation accordée aux élèves, irait dîner, et reviendrait à cinq heures présider lui-même l'étude consacrée aux devoirs écrits. De cette manière, nul élève ne pourrait se présenter en classe sans être porteur de son devoir; nul prétexte ne pourrait être admis pour un devoir non fait: car si l'élève se trouvait embarrassé, son mentor, son vrai guide, serait là pour l'aider de ses conseils et partant le mettre dans l'impossibilité matérielle de ne pas remplir la tâche qui lui aurait été donnée.

MM. les professeurs de mathématiques ou de physique, de même que MM. les professeurs de langues vivantes, seraient astreints aux mêmes obligations que MM. les professeurs attachés à la section des lettres. Il faudrait surtout que M. l'aumônier, chargé du cours de l'instruction religieuse, présidât lui-même l'étude consacrée à la rédaction que l'on est dans l'usage de produire. De cette façon, que de punitions on éviterait aux élèves pour devoirs non faits, que de tribulations et de soucis n'éviterait on pas aux familles fatiguées et ennuyées de voir leurs enfants punis! Combien plus grande serait l'émulation dans nos collèges, que d'heureux résultats l'on obtiendrait!

Nous ne verrions pas, ainsi que cela se produit tous les ans, nos établissements connus sous le titre de collèges communaux abandonnés par nos enfants, en grande partie depuis la classe de seconde. Les parents n'auraient plus à arguer de la faiblesse des classes, car les élèves trouveraient dans l'établissement même, tout ce qu'il faut pour arriver à un heureux résultat.

La deuxième objection que l'on peut me faire est celle provenant d'un surcroît de travail obligatoire, imposé au professeur.

Il est certain que si l'on exige du professeur qu'il préside lui-même aux études qui doivent être consacrées aux devoirs écrits, il faut augmenter son traitement relativement aux nouvelles obligations qu'on lui impose.

Sa position n'est pas déjà si brillante, elle n'est pas si lucrative; l'on ne saurait exiger de lui de nouveaux sacrifices, un plus grand dévouement, sans le récompenser dignement.

L'Etat pour les lycées, les conseils municipaux pour les collèges d'arrondissement ne craindraient pas, s'empresseraient même, d'allouer de nouveaux fonds afin d'indemniser largement MM. les professeurs dignes à tant de titres de la considération générale!

Quant aux surveillants, Monsieur le Rédacteur, ces fonctions ne devraient être confiées qu'à des hommes d'un âge mûr. Les dortoirs, les réfectoires, les récréations, les promenades, les études consacrées aux leçons, ne sont déjà pas de si peu d'importance pour en confier la surveillance à des jeunes gens sans expérience. Combien n'y en a-t-il pas qui échouent! Combien n'y en a-t-il pas qui viennent se heurter contre les difficultés sans cesse renaissantes de ce pénible emploi! Les fonctions de surveillant n'ont pas de limites, il est et doit être l'homme du jour et de la nuit, par conséquent pour lui tout doit être labeur. Que l'Université, si elle veut être dignement servie, sache s'attacher des hommes spéciaux, qui lui seront plus dévoués ainsi qu'aux familles, que les services qu'ils sont appelés à rendre soient constatés par une position meilleure, qu'on ne les assimile pas à des gardiens, mais à de véritables amis, sachant rendre à la jeunesse le séjour du collège aussi agréable qu'utile.

Recevez, Monsieur le Rédacteur, mes remerciements et mes salutations.

P. PLASSAN.

Rampe des Verchers. — La commission a eu sous les yeux l'enquête à laquelle il a été procédé depuis notre dernière session par les soins de M. le Préfet, au sujet de la rectification de la rampe des Verchers, sur le chemin de grande communication n° 19, de Gennes à Argenton.

La commission pense, comme M. le Préfet, que, malgré les avantages incontestables de cette rectification, il n'est pas possible, quant à présent, de réunir les ressources nécessaires pour l'effectuer, et qu'il y a lieu de l'ajourner. Cependant la commission, pour donner satisfaction à un intérêt aussi sérieux, propose au Conseil général de prier M. le Préfet de rechercher une combinaison financière qui permettrait d'opérer, dans un délai rapproché, cette utile amélioration.

Un membre du Conseil fait observer que cette rampe, qui présente des pentes de 10 pour 100, est une véritable lacune sur le chemin vicinal de grande communication n° 19; que ce chemin est très-fréquenté, notamment pour le transport de la chaux, qu'il y arrive de fréquents accidents; qu'il y a eu une faute commise lors de la construction du chemin, et il insiste pour que la réparation de cette lacune ne soit pas trop longtemps ajournée.

Le Conseil appuie ces observations, ainsi que l'avis émis par sa 3^e commission.

Conversion en argent des prestations en nature. — M. le Préfet propose au Conseil de maintenir, pour 1860, le taux de la conversion en argent des prestations en nature, tel qu'il a été établi pour 1859, le Conseil général devant être appelé, chaque année, à le déterminer, aux termes de l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836.

Dans la session de 1858, le Conseil général a fixé le prix de rachat ainsi qu'il suit :

1 ^o Journée d'homme.....	1 fr. 25 c.
2 ^o Journée de cheval.....	1 25
3 ^o Journée de bœuf d'attelage.....	» 60
4 ^o Journée de vache.....	» 50
5 ^o Journée d'âne.....	» 50
6 ^o Journée de voiture ou de charrette	1 25

(La suite au prochain numéro.)

Pour chronique locale et faits divers. P. M. E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 23 septembre. — Les nouvelles suivantes sont en date de Constantinople du 14.

Le bruit court à Constantinople que Schamyl aurait été vendu à la Russie, moyennant six millions de roubles et que les Circassiens continueraient la guerre.

Le gouvernement a envoyé des troupes à Candie.

Londres, 23 septembre. — Le *Morning-Herald* croit savoir : que le traité définitif de paix sera prochainement signé à Zurich. Le traité porterait seulement les signatures de la France et de l'Autriche. Les préliminaires de Villafranca y seraient strictement maintenus. Quant aux relations de l'Autriche avec le Piémont, la conduite de l'Autriche serait guidée par les préliminaires de Villafranca. — Havas.

Nous avons, dès le premier jour, donné notre opinion sur le vœu d'annexion au Piémont exprimé dans l'adresse de l'assemblée toscane au roi Victor-Emmanuel; *l'Invalide russe*, dans son numéro du 15, examine la question italienne et déclare que les souverains légitimes des duchés ont des droits qu'on ne peut mettre en question sans renverser toutes les bases de l'ordre social et politique, et que la Toscane, qui a un caractère tout particulier, ne peut sérieusement se résigner à n'être qu'une province du Piémont et Florence une succursale de Turin.

Les préparatifs de l'expédition de Chine se poursuivent en Angleterre avec une grande activité. Les journaux anglais nous annoncent que l'amirauté a fait placarder à Londres des affiches par lesquelles on invitait les marins à se présenter pour servir à bord des bâtiments suivants: le *Beagle*, qui s'équipe à Sherness, le *Reynard*, de la force de 200 chevaux, 4 canons de gros calibre; le *Shake*, canonnier de la force de 160 chevaux et 4 canons, à Portsmouth; le *Sphinx*, de la force de 500 chevaux, 6 canons Armstrong, à Portsmouth. Plus de 40 hommes ont été inscrits hier pour un service illimité. (Le Pays.)

BOURSE DU 22 SEPTEMBRE.

5 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 69 00

4 1/2 p. 0/0 hausse 65 cent. — Ferme à 93 75.

BOURSE DU 23 SEPTEMBRE.

5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 69 15.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 93 75.

P. GODET, propriétaire-gerant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,
Aux enchères publiques.

De la BELLE PROPRIÉTÉ des BASSAUGES,

Située dans la commune de Vivy et, par extension, dans celle de Saint-Lambert-des-Levées, à sept kilomètres de Saumur,

Dépendant de la succession de M^{me} Veuve de LA CHAPELLE.

L'adjudication aura lieu le dimanche 23 octobre 1859, à midi,

Dans la maison d'habitation de ladite propriété,

Par le ministère de M^e LOISELEUR, notaire à la résidence de Neuillé.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Saumur, le six août mil huit cent cinquante-neuf enregistré;

A la requête de M. Eugène-Modeste Emeri de Fontaine, propriétaire, demeurant à Fontenay-le-Comte, ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur, monditi sieur de Fontaine agissant en qualité d'héritier sous bénéfice d'inventaire de feu M^{me} Eulalie de Mondion, veuve de M. Hilaire L'Huillier de la Chapelle, en son vivant propriétaire, demeurant audit lieu des Bassauges.

Désignation des biens faisant l'objet de la vente.

PREMIER LOT.

Art. 1^{er}. La propriété des Bassauges, comprenant les maison de maître, maison de fermier, vastes servitudes, cour, jardins bien plantés, dans lesquels il existe deux pavillons, prés, pelouse, pâture, douves et terrasses, le tout formant un ensemble porté au plan cadastral de Vivy, sous les nos 19, 20, 20 (bis), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 de la section D, pour une contenance totale de un hectare cinquante-quatre ares trente-cinq centiares, joignant au sud-est l'allée des Bassauges, tendant du bourg des Deux-Sœurs à la ferme de Pocé, au sud-ouest un chemin communal, au nord-est la pièce de terre ci-après désignée sous l'article quatre, comprise au plan cadastral sous le n^o 30, et au nord-ouest les objets compris sous les articles 2 et 3 ci-après.

Art. 2. Une allée, dite l'Allée-du-Pont-de-la-Douve, plantée de peupliers, et une pâture à côté aussi plantée de peupliers, portée au plan cadastral de Vivy, sous les nos 18 et 17 de la même section D, pour une contenance totale de quarante-trois ares quarante-quatre centiares, joignant au sud-est la terrasse faisant partie de l'article premier, au sud-ouest un chemin communal, et au nord-est la pièce de terre ci-après.

Art. 3. Une pièce de terre labourable, portée au plan cadastral de ladite commune, sous le n^o 31 (bis) de la même section, pour une contenance de un hectare neuf ares quatre-vingts centiares, joignant au sud-est l'article premier, au sud-ouest l'allée comprise à l'article deux, au nord-est le sieur Bonneau et la pièce de terre portée à l'article quatre ci-après et au nord-ouest l'allée de la Poitevinère, comprise à l'article cinq ci-après.

Art. 4. Une autre pièce de terre, portée au plan cadastral de ladite commune, sous le n^o 30 de la même section, pour une contenance d'un hectare vingt-cinq ares soixante-quinze centiares, joignant au sud-est la grande allée des Bassauges, au sud-

ouest l'article premier, au nord-est Renard et autres, et au nord-ouest le sieur Bonneau.

Art. 5. Une allée plantée de peupliers, dite l'Allée-de-la-Poitevinère ou de la Mairie, portée au plan cadastral de ladite commune, sous le n^o 11 de la même section, pour une contenance de quarante-huit ares trente centiares, joignant d'un côté Marais, Hardy et autres, et de l'autre côté la pièce de terre désignée sous l'article 3, ensuite les sieurs Bonneau et Boireau.

Art. 6. Une grande pièce de terre, dont une partie est plantée de sapins, portée au plan cadastral de ladite commune, sous le n^o 35 de la même section, contenant environ, déduction faite de onze ares, légués particulièrement à la femme Guichard, et de la quantité (trente-trois ares) donnée à la fabrique de Vivy par acte authentique, quatre hectares soixante-dix-sept ares cinquante centiares, joignant au sud-est le terrain donné à la fabrique par M^{me} de la Chapelle, ensuite le chemin de la Jannerie, au sud-ouest l'allée qui fait face à la porte cochère de la maison de maître des Bassauges, au nord-est le terrain donné à la fabrique et celui légué à la femme Guichard, ensuite plusieurs autres, et au nord-ouest la grande allée des Bassauges.

Art. 7. Une autre pièce de terre, portée au plan cadastral sous le n^o 38 de la même section, pour une contenance d'un hectare treize ares dix centiares, joignant au sud un chemin communal, au nord l'allée qui fait face à la maison de maître des Bassauges, au levant Benais, et au couchant la grande allée des Bassauges.

Total des contenances comprises en ce lot dix hectares soixante-douze ares vingt centiares.

Art. 8. En outre, sont compris dans ce lot tous les droits quelconques que la succession de M^{me} de la Chapelle peut avoir : 1^o Dans l'allée dite de devant la maison, qui fait face à la porte cochère de la maison de maître des Bassauges, et tend de cette maison au chemin de la Jouannerie, laquelle allée contient environ quarante-neuf ares, et est plantée de peupliers; 2^o et dans l'allée dite la grande allée des Bassauges, plantée d'un grand nombre de peupliers, contenant environ soixante-onze ares cinquante centiares, qui tend du bourg des Deux Sœurs au chemin conduisant à la ferme de Pocé.

Le tout situé près le bourg des Deux-Sœurs, commune de Vivy, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Mise à prix à trente-huit mille huit cents francs, ci..... 38,800 f.

2^e Lot.

Art. unique. Une pièce de terre, nommée le Pré, plantée d'arbres, portée au plan cadastral de la commune de Vivy, sous le n^o 16, section D, pour une contenance de quatre-vingt-seize ares quatre-vingts centiares, joignant d'un côté un chemin communal, de l'autre côté M. Trimoreau, et d'un bout Marais.

Mise à prix à trois mille francs, ci..... 3,000

3^e Lot.

Art. unique. Un pré clos, dit le Pré-des-Grands-Faustrages, près la Boire-l'Evêque, porté au plan cadastral de la commune de Saint-Lambert-des-Levées, susdits arrondissement et département, sous le n^o 224 de la section C, pour une contenance d'un

A reporter. 41,800 f.

Report. 41,800 f.
hectare quatre-vingt-dix-neuf ares vingt-sept centiares, joignant au levant le Pré-Sorin, au nord M. Blancler, et au couchant la Boire-l'Evêque.

Mise à prix à cinq mille francs, ci..... 5,000

4^e ET DERNIER LOT.

Art. unique. Une parcelle de pré, située dans les Couvre-Feux, même commune de Saint-Lambert-des-Levées, portée au plan cadastral sous le n^o 73 de la section B, pour une contenance de quarante-quatre ares, joignant d'un côté M. René Bouju, de l'autre côté Delarue, et d'un bout un chemin.

Mise à prix douze cents francs, ci..... 1,200

Total des mises à prix : quarante-huit mille francs, ci..... 48,000 f.

Tous ces lots pourront être réunis en un seul au moment de l'adjudication.

Le cahier de charges est déposé en l'étude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et audit M^e LOISELEUR, notaire.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le vingt-sept septembre mil huit cent cinquante-neuf.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le vingt-quatre septembre mil huit cent cinquante-neuf. Reçu un franc, et dix centimes pour dixième. (428) LINACIER.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,
Aux enchères publiques.

D'UNE MAISON

SITUÉE

Place du Marché, à Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire,

APPARTENANT AUX ENFANTS CRETEL.

L'adjudication aura lieu le dimanche 16 octobre 1859, à midi,

A la Mairie de Montreuil-Bellay,

Par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

La vente est poursuivie à la requête de M. Emile-Eugène Monsallier, propriétaire, demeurant à Saumur, ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Contre : 1^o M. Claude Caillard, propriétaire et maire de la commune de Méron, demeurant en cette commune, agissant en qualité de tuteur de Aimé-Just Cretel et Exolida-Félicité Cretel, enfants mineurs nés du mariage de Louis-Grégoire Cretel, et de dame Félicité Anne Toupelin de la Doilière, son épouse; 2^o M. Louis-Eugène Cretel fils, militaire au 24^e régiment de ligne, domicilié à Montreuil-Bellay; MM. Caillard, et Louis-Eugène Cretel fils, ayant pour avoué constitué M^e Beaurepaire, avoué, d'une part;

En présence de M. Louis-Eugène Vidal, propriétaire, demeurant commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, subrogé-tuteur desdits mineurs; En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Saumur, en date du 25 août 1859, enregistré.

Cette maison avait été saisie à la requête de M. Monsallier sur les enfants

Creteil, par procès-verbal de Simon, huissier à Saumur, en date des 19 et 20 juillet 1859, enregistré à Saumur le 23 du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le 6 août 1859, vol. 17, n^o 20. Par le jugement précité et en vertu d'une délibération du conseil de famille des mineurs, prise sous la présidence de M. le Juge de Paix de Montreuil-Bellay, du seize août mil huit cent cinquante-neuf; la poursuite a été convertie, conformément à l'article 743 du Code de procédure civile.

DÉSIGNATION.

Une MAISON, située à Montreuil-Bellay, place du Marché, divisée en deux lots, comme il suit :

PREMIER LOT.

1^o Une portion de bâtiment, donnant sur la place du Marché de Montreuil-Bellay, comprenant au rez-de-chaussée un corridor, sur lequel se trouve une chambre appartenant à M. Forge, une boutique et cuisine derrière; au premier étage, une chambre froide.

2^o Une petite cour dans laquelle se trouve un escalier en pierres qui sert à exploiter la chambre dont on vient de parler et le bâtiment désigné à l'article troisième; petit renfermé et angar à l'extrémité nord de cette cour.

3^o Une portion d'un deuxième bâtiment, au levant de la cour, comprenant un pressoir en pierres avec ses ustensiles, cellier à côté; au premier étage, une chambre à feu et décharge, grenier régnant tant sur la portion comprise au présent lot que sur le surplus dudit bâtiment faisant partie du deuxième lot; ce grenier s'exploite par celui dont on va parler à l'article cinquième.

4^o Une autre cour, au levant de ce dernier bâtiment, avec écurie, lieux d'aisances et renfermé.

5^o Au midi de cette cour, un troisième bâtiment, distribué de deux celliers, escalier en pierres; au premier, une chambre froide, une chambre à feu à côté, avec cabinet, placards et croisée au midi; escalier en bois et grenier sur le tout.

6^o Porche ouvrant sur la rue des Forges, écurie au couchant et chambre froide au-dessus, deux greniers régnant sur partie du porche; un autre grenier existant aussi sur le porche dépend de la propriété de M. Laurendeau.

7^o Au nord de la même cour, une huilerie avec deux meules, deux poêlottes, deux pressoirs à vis et tour d'appel, fléau, balances et autres accessoires; caves, grenier sur l'huilerie, autre grenier au-dessus à l'entrée de la cave;

8^o Enfin, au levant de ladite cour, un jardin, renfermé de murs, de la contenance d'environ trois ares.

Le tout joint au couchant la place du Marché, au levant M^{me} Balier et M. Volant, au nord M. Forge, M. Raffan et M^{me} Rousseau, au midi le deuxième lot et MM. Vollant, Ballu et Laurendeau, ce dernier joint également au couchant par le porche.

Ce lot mis à prix à trois mille francs, ci..... 3,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

1^o Une portion de bâtiment, donnant sur la place du Marché, distribué au rez-de-chaussée, d'une boutique; au premier, d'une chambre à coucher, d'un grenier régnant sur le bâtiment; petite cour avec escalier en pierres;

2^o Une portion d'un autre bâtiment qui se trouve au levant de la cour, comprenant une chambre à feu et une chambre froide au-dessus.

Le deuxième lot joint au midi M. Michaud et le premier lot, au nord et au levant la place du Marché.

Ce lot mis à pris à cinq cents francs, ci..... 500 fr.

Le cahier des charges est déposé en

l'étude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

S'adresser, pour avoir des renseignements : 1^o audit M^e CLOUARD, notaire; 2^o aux avoués des parties.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le vingt-un septembre mil huit cent cinquante-neuf.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 22 septembre 1859, f^o , c^o . Reçu un franc, décime dix centimes.

(429) LINACIER.

Etude de M^e POULET, avoué à Saumur, rue Cendrière, n^o 3.

VENTE

DE

Biens de Mineurs.

A VENDRE

Sur baisse de mise à prix,

Le dimanche 2 octobre 1859, à midi,

Devant M^e BEDON, notaire aux Rosiers, commis à cet effet, et en l'étude dudit notaire aux Rosiers,

LE MORCEAU DE TERRE

CI-APRÈS DÉSIGNÉ,

Appartenant à Mademoiselle Clémentine-Marie-Clémence Choyer, fille mineure émancipée du sieur Marie-Armand Choyer et de feu dame Marie-Clémentine Choyer, ladite demoiselle demeurant au bourg et commune de St-Clément-des-Levés.

Sur la poursuite dudit sieur Marie-Armand Choyer, propriétaire, demeurant à Saint-Clément-des-Levés, père et curateur à l'émancipation de ladite mineure,

Ayant pour avoué constitué M^e Saturnin Poulet, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n^o 3.

DÉSIGNATION.

Un morceau de terre, contenant environ 44 ares, situé aux Métiviers, commune des Rosiers, joignant au couchant M. Tessié de la Motte, au sud la levée de la Loire, au levant M. Rodeu, et au nord le sieur François-Jacques Choyer;

La vente de ce morceau de terre, sur la mise à prix réduite ci-après énoncée, a été autorisée par jugement du Tribunal civil de Saumur, en date du dix-sept septembre 1859, enregistré.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à cette vente, a été déposé dans l'étude dudit notaire.

La mise à prix a été réduite par le jugement sus-énoncé à la somme de trois mille cinq cents francs, ci. 3,500 fr.

Pour les renseignements, s'adresser : 1^o à M^e POULET, avoué poursuivant la vente; 2^o à M^e BEDON, notaire aux Rosiers, dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, à Saumur, le vingt-un septembre mil huit cent cinquante-neuf.

POULET.

Enregistré à Saumur, le vingt-un septembre mil huit cent cinquante-neuf, f^o 46, r^o, c^o 8. Reçu un franc, décime dix centimes.

(430) LINACIER.

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

Etudes de M^e BODIN, avoué à Saumur, et de M^e DUTERME, notaire en la même ville.

A VENDRE

Par suite de licitation, entre majeurs et mineurs,

1^o LA BELLE

TERRE DU GRIP

Située commune de Durtal et autres circonvoisines, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire),

2^o UNE VASTE

ET BELLE MAISON

Située à Saumur, quai de Limoges.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur, le MERCREDI SEPT DÉCEMBRE mil huit cent cinquante-neuf, à midi.

DÉSIGNATION.

1^o LA TERRE DU GRIP, d'une contenance de treize cents hectares environ, se compose du château, avec chapelle, vastes servitudes, parc, pièces d'eau, terres affermées, prés, bois-taillis et hautes futaies; elle est située sur la grande route d'Angers au Mans, à une distance très-rapprochée du chemin de fer projeté entre ces deux villes et est traversée par la route départementale de Châteauneuf à Baugé.

Elle contient une immense superficie de bois de chênes, qui peut être exploitée immédiatement, sans nuire à la valeur du fonds.

BELLE CHASSE : on y trouve toute espèce de gibier en abondance, chevreuil, etc.

L'établissement de fours à chaux sur la propriété offre un moyen facile d'engrais pour les terres.

Mise à prix 1,500,000 fr.

2^o LA MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, n^o 141, et rue Basse-Saint-Pierre, consiste en un corps de logis, sur le quai, double en profondeur, ayant deux étages sur l'entresol et le rez-de-chaussée, corps de logis en retour sur la cour, avec galerie au premier étage; cour et jardin.

Mise à prix 40,000 fr.

S'adresser, pour voir la propriété du Grip, au sieur HUET, garde;

Et, pour plus amples renseignements :

A M^e BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;

Et à M^e DUTERME, notaire à Saumur, chargé de la rédaction du cahier des charges. (431)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

Une MAISON, dite LA FONTAINE,

Située à Saumur, rue Notre-Dame,

Appartenant à M^{me} veuve Poisson-Lemoine.

S'adresser à M^{me} veuve POISSON, et audit M^e LEROUX. (432)

A LOUER

Pour la Toussaint,

MAISON DE CAMPAGNE,

Située à Saint-Florent, rue Haute, dans une charmante position,

Composée de quatre chambres à feu, grenier, cave, cour, jardin, pompe et autres servitudes.

S'adresser à M. BOURGON, propriétaire, même rue. (421)

LA FRANCE

Compagnie d'Assurances à Primes fixes contre l'incendie,

Autorisée par ordonnances des 27 février 1857 et 23 janvier 1842, Établie à Paris, rue de Grammont, n^o 14.

26,391,418 fr. 84 c. — Capital social, suivant compte rendu aux actionnaires le 7 avril 1857.

15,193,468,372 » — Polices d'Assurances en cours.

30,000,000 » — Sinistres payés.

M. BRUNET a l'honneur de prévenir MM. les Assurés de la Compagnie LA FRANCE, qu'il vient d'être appelé à représenter ladite Compagnie en qualité d'Agent général, en remplacement de M. GARNIER, volontairement démissionnaire. Il prévient MM. les Assurés que ce sera désormais à lui qu'il faudra s'adresser, tant pour payer les primes échues, que pour contracter de nouvelles assurances. Il demeure à Saumur, rue du Puits-Tribouillet. (416)

LE BANDAGE A RÉGULATEUR

pour la guérison radicale des hernies et descentes, ne se trouve que chez l'inventeur, BIONDETTI DE THOMIS, breveté s. g. d. g., qui a obtenu huit médailles aux Expositions, pour la supériorité de ses Bandages. Nouveau modèle de Suspensoirs. Bas élastiques pour la guérison des varices. Pour toutes demandes, s'adresser directement à l'inventeur, rue Vivienne, 48, Paris. (367)

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le jeudi 29 septembre 1859, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, maison de feu M. DEVAUX, ancien officier comptable, rue du Pavillon, n^o 3, à la vente publique aux enchères de quantité d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Bel ameublement de salon, guéridons, pendules, flambeaux, lampes, glaces, commodes, secrétaires, fauteuils, chaises, lits, tables de jeu et à ouvrage, tables de salle à manger, garnitures de cheminées, rideaux, tapis de pieds, belle porcelaine, cristaux, bouteilles vides, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

UNE MAISON,

Située à Longué, rue Basse,

Occupée par la famille BELLANGER.

Cette maison se compose de logements très-vastes, d'une casserie et d'une huilerie, avec 2 meules et 3 pressoirs en fer.

S'adresser à M. BOUGREAU, boulanger au Pont-Fouchard ou à M. BELLANGER, à Longué. (434)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1860.

DEUX MAISONS,

Appartenant à M^{me} veuve Poisson,

L'une, située à Saumur, rue Beau-repair, occupée par M^{me} veuve Poisson;

L'autre, située à Saumur, rue de la Fidélité, occupée par M. Gratien.

S'adresser à M^{me} veuve Poisson, et audit M^e LEROUX. (435)

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 1^{er} octobre 1859, à la Mairie de Saumur, il sera procédé, à 3 heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de luzerne, de paille et d'avoine, à livrer dans les magasins militaires de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Bodin, n^o 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (413)

A LOUER

Présentement,

Une MAISON, fraîchement décorée, avec cour, remise, écurie et jardin, rue du Palais-de-Justice.

S'adresser à M. NANCEUX. (334)

chez M. TOURANDE, ON DEMANDE rue de l'Archevêché, à Tours, de bons ouvriers lampistes, connaissant parfaitement la lampe mécanique. (426)

M. PASQUIER, pharmacien à Saumur, demande un ÉLÈVE APPRENTI.

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,